

Randonnée à bicyclette sur route ou sur chemin

Directives générales

- Élèves de cycle 3
- Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, « [Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs](#) »
- Dans le cadre du fonctionnement :

avec un personnel extérieur à l'Éducation Nationale pour l'encadrement des activités physiques et sportives, fournir, pour :

- Les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, une copie recto verso de leur carte professionnelle, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).
- Les titulaires de la FPT., une copie de leur arrêté de nomination.

avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est **déclaré** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.

avec une association sportive : vérifier qu'elle est **agrée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

Compétence(s) attendue(s) à l'école primaire

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement / Activités de roue : réaliser un parcours d'actions diverses »

Encadrement

- Les responsabilités de l'encadrement :
« [Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#) »

NB. Dans le cadre de l'utilisation de bicyclettes en dehors d'un cycle d'apprentissage (randonnées sur route ou sur chemin, moyens de locomotion), il n'est pas exigé de qualification particulière pour les adultes participants à l'encadrement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984 relative à l'emploi par les élèves des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement du second degré de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe).

Taux d'encadrement

Taux **minimum** d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée.

École Élémentaire

- Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant
- Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

Sécurité

Administratif

(préalablement au projet de sortie)

l'autorisation du directeur d'école

l'avis du conseil d'école ;

- l'accord écrit des parents ;

- la police d'assurance de chaque élève doit inclure les risques de déplacement à bicyclette ;

- informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription du département d'accueil, en indiquant le parcours, les horaires, l'encadrement, le cadre de la sortie.

Avant l'activité

- Pour les sorties de plus de 1 jour, prévenir par un simple courrier la préfecture et la gendarmerie locale en précisant : les effectifs, la liste des participants et leurs âges, le parcours, les horaires et l'itinéraire. Un délai de 6 semaines est recommandé
- Prévoir une voiture « suiveuse » pour accompagner le groupe (crevaisons, fatigues, chutes éventuelles). Prévenir la compagnie d'assurance du véhicule et obtenir son accord.
- S'informer de la météo envisager une solution de replis
- Vérifier à chaque sortie : l'état des freins, la hauteur de selle et du guidon, le serrage des roues, la pression des pneus, que les enfants disposent de gourdes remplies, de petits goûters (besoins d'apports énergétiques).
- Prévoir une liste :
 - des numéros de téléphone de sécurité (pompiers, gendarmerie...)
 - des numéros de téléphone des parents d'élèves
 - du groupe sanguin des élèves

Régler les casques

Le matériel

- **Port OBLIGATOIRE d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et adapté à la taille des enfants.**
- Vélo adapté à la taille de l'élève et conforme aux normes en vigueur du code de la route
- Prévoir une trousse de réparation (clés : réglage guidon, selle ; nécessaires de crevaison..., 1 vélo supplémentaire dans la voiture balai)
- Eau + apports énergétiques (barres céréales, sucre...)
- Trousse premiers secours (1 par groupe)
- Téléphone portable obligatoire (pour appeler les secours)
- Chasubles de signalisation pour les adultes (fluorescent).

Les pratiquants

- Garder une distance de sécurité d'au moins 3 mètres entre chaque participant.
- Se déplacer en plusieurs groupes séparés, chacun des groupes sera précédé par un adulte et un autre ferme la marche.
- **1 adulte devra se situer en tête de groupe, 1 autre adulte en serre file.**
- **TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE DANS LE CHAMP DE VISION DES ADULTES**

Le site

- Reconnaître le parcours avant en évaluant les distances, les durées probables, les difficultés et les dangers potentiels.
- Exclure chaque fois que possible les routes fréquentées.
- **Dans tous les cas le parcours doit être adapté aux possibilités des élèves.**

M.A.J. le 06/01/2012

Dans cette rubrique

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- [Textes officiels](#)
- [Génération 2024](#)
- [30 minutes - Activités physiques quotidiennes](#)
- [Danses](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)

En savoir plus

[Textes de références
horaires et programmes](#)

Activités Physiques pratiquées dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées

[Randonnée pédestre](#)
[Activités aquatiques - baignade](#)
[Promenade en bateau en milieu fermé](#)
[Promenade en mer](#)
[Vélo-rail](#)

Fiche à télécharger

[Activités de cycles](#)
(pdf, français, 19 ko)